



# FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00  
Email : [secretariat@ffbt.asso.fr](mailto:secretariat@ffbt.asso.fr) – internet : [www.ffbt.asso.fr](http://www.ffbt.asso.fr)



## LICENCES 2024

La saisie des demandes de licences 2024 sera possible sur Weblice à partir du **12 décembre 2023**.  
**Les licences seront validées par la Fédération à compter du 02 janvier 2024.**

Vos bordereaux pourront être transmis à la FFBT tous les 3 jours ;

### SAISON 2024

Nous vous invitons à **mettre à jour les informations de votre « fiche club »** et tout particulièrement les coordonnées de contact, **les installations dont vous disposez et les coordonnées GPS de votre stand**. Ces informations sont primordiales pour informer les personnes recherchant un club via le site fédéral.

### SAISIE DES LICENCES 2024 :

#### Procédure de demande dématérialisée de renouvellement de licence :

- Le tireur se connecte à son compte via le site fédéral ou sur l'appli téléphone FFBT, charge son certificat médical et les documents demandés, vérifie ses données, choisit ses options et transmet sa demande au club. Il s'acquitte auprès du club du règlement de sa licence et des options ainsi que sa cotisation. Attention, seuls les licenciés restant 2023, majeurs en 2024, et sans mutation peuvent faire leur demande de renouvellement par internet.

#### Procédure de renouvellement de licence avec changement de club ou pour licencié mineur

- Le tireur peut charger via son compte ou l'appli son certificat médical et les documents complémentaires si besoin. Il devra ensuite se rendre à son nouveau club pour finaliser sa demande, muni de sa licence 2023.
- Le tireur peut présenter sa pièce d'identité, sa licence 2023 et son certificat médical pour faire la demande directement auprès de son nouveau club.
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à fournir au club ; voir modèle sur le site FFBT onglet club/documents utiles

#### Pour une demande de 1<sup>ère</sup> licence ou licence datant antérieure à 2023,

Le tireur devra se présenter au club avec un certificat médical de non-contre-indication de moins d'un an, sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Le club devra renseigner une adresse mail qui sera utilisée pour envoyer la licence dématérialisée.

### Rappels pour toutes les demandes de licences 2024

- Attention, une même adresse mail ne peut pas être associée à plus de 5 tireurs.
- Dans le cadre de la vérification du FINIADA, la saisie du **nom de jeune fille** (nom d'état civil) tel qu'il est inscrit sur la carte d'identité, passeport ou titre de séjour est obligatoire pour toutes les féminines.
- Suite à la mise en place du **contrôle de l'honorabilité** pour « les encadrants bénévoles et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives » demandée par le Ministère des Sports, chaque personne ayant un mandat de Président, Trésorier ou Secrétaire, de formateur ou d'arbitre devra charger sur son compte tireur une pièce d'identité et vérifier lors du renouvellement de sa licence, que les champs « lieu de naissance et ville de naissance sont renseignés :
  - Lieu de naissance (France ou Etranger)
  - Si né en France : saisir le nom de la commune de naissance soit le code postal et sélectionner la commune. Si né à l'étranger : sélectionner le pays puis saisir manuellement le nom de la commune de naissance.

- RGPD (règlement général pour la protection des données) : il apparaîtra, lors de la saisie sur la page « Licences », la mention cochée par défaut : « J'accepte que mes données soient utilisées à des fins d'informations par la FFBT. Je pourrais exercer mes droits de modification et de rectification conformément à la politique de confidentialité » dont vous devez informer vos licenciés pour une éventuelle désinscription.
- Concernant l'abonnement à « Ball-Trap Magazine », l'option revue « métropole » ou « outre-mer/étranger » doit être validée au moment de la prise de licence par le club pour être prise en compte. Un changement n'est plus possible une fois que le bordereau aura été traité par la FFBT. L'adresse d'envoi du magazine sera celle présente sur la fiche du licencié.
- Nous vous rappelons que les Présidents de clubs doivent signaler à la FFBT (s'ils en ont connaissance) les tireurs présentant un handicap et les informer de la procédure à suivre pour obtenir une licence handisport. En l'absence de cette information, les garanties d'assurance de la licence seraient suspendues.
- Pour les tireurs de nationalité étrangère, si l'intéressé est détenteur d'une licence de son pays d'origine, le club doit le préciser dans la zone « commentaires » lors du renouvellement ou de la création pour que la Fédération puisse appliquer les modalités de classement prévues au cahier des charges.

## FINIADA

L'ensemble des licences est vérifié chaque jour par consultation automatique du fichier FINIADA ; en cas de confirmation positive par le Service Central des Armes, les Présidents de Régions et de clubs ainsi que l'intéressé sont informés par courriel. La licence de l'intéressé sera invalidée.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, la Fédération en est informée directement par le Service Central des Armes et délivrera ou restituera la licence de l'année en cours.

Pour une pratique occasionnelle par des tireurs non licenciés FFBT, il est obligatoire de vérifier la non-inscription au FINIADA via l'application FFBT ou Weblice

## FACTURATION :

Les traitements bancaires correspondant aux bordereaux de licences validées seront traités les 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois (bordereaux de la quinzaine du mois précédent) à compter de janvier 2024. En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents seront facturés 20 € lors de la nouvelle présentation à la banque.

Le club verra son accès Weblice bloqué jusqu'à régularisation du paiement et des frais.

## MESSAGERIE :

Veillez à consulter régulièrement votre messagerie Weblice



La FFBT communique ses informations à destination des clubs uniquement par cette messagerie.

## AUTORISATION DE PRATIQUE TEMPORAIRE :

Les autorisations de pratique temporaires sont **obligatoires** pour toutes personnes non licenciées de la FFBT pour pratiquer sur un stand affilié à la Fédération (y compris pour les licenciés FF TIR et les titulaires du permis de chasser).

Les autorisations peuvent être souscrites soit via Weblice onglet « autorisations » soit via l'application FFBT pour mobiles.

La facturation des autorisations délivrées par le club se fera par prélèvement bancaire trimestriel (mêmes coordonnées bancaires que les prélèvements licences). Afin d'éviter des frais supplémentaires de traitement, les clubs doivent veiller à un approvisionnement en conséquence de leur compte.

Document FFBT- Aucune diffusion publique sans accord écrit de la Fédération.

*Ce document est susceptible d'évoluer à la suite de modifications informatiques.*

# LICENCES 2024

## PREMIERE DEMANDE DE LICENCE (et tous tireurs non licenciés FFBT en 2023)

L'intéressé doit obligatoirement présenter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (uniquement original).
- Un justificatif de domicile (uniquement original) de moins de 6 mois.
- Un certificat médical d'un an mentionnant la non-contre-indication à la pratique du Ball-Trap.

Pour les tireurs mineurs, toutes les demandes (1<sup>ère</sup> licence ou renouvellement) devront également être accompagnées d'une autorisation du responsable légal (*formulaire disponible sur le site de la FFBT : <https://ffbt.asso.fr/pages/club/documents-utiles.html>*)

Pour être en conformité avec la nouvelle réglementation RGPD, les documents seront scannés ou téléchargés sur le compte tireur. La version dématérialisée sera conservée sur un serveur sécurisé fédéral.

## CERTIFICAT MEDICAL :

Pour tous les licenciés, le certificat médical devra être fourni et enregistré en préalable à la demande de licence 2024.

Le certificat doit avoir été établi moins d'un an avant la demande de licence (un modèle est disponible sur notre site « [ffbt.asso.fr](https://ffbt.asso.fr) » ou sur l'appli FFBT. Il devra être remis à jour au-delà de la durée d'un an par le licencié qui recevra des rappels avant la date d'échéance.

## CATEGORIES ET TARIFS :

\* La participation de 2€ pour la défense des stands est incluse dans le montant annoncé.

\*\* Les dénominations FITASC seront désormais adoptées par la FFBT

\*\*\* La participation aux compétitions est autorisée à partir de 12 ans révolus.

Catégorie**	Date de naissance	Tarif*
Cadet G et F*** : CaG et CaF	Né(e) avant le 01/01/2008	30 €
Junior G et F : JuG et JuF	Né(e) du 01/01/2004 au 31/12/2007	30 €
Homme : ManF, Man1, Man2, Man3 et Man4	Né du 01/01/1969 au 31/12/2003	65 €
Sénior : SenA, SenB	Né du 01/01/1959 au 31/12/1968	65 €
Vétéran : Vet	Né du 01/01/1952 au 31/12/1958	65 €
Master : Mas	Né avant le 01/01/1952	65 €
Dame : DamA, DamB	Née avant le 01/01/2004	65 €

## OPTIONS :

Assurance option 1 : 6 €

Assurance option 2 : 8 €

Options consultables dans la rubrique « téléchargement » du site FFBT

## Abonnement Ball-Trap Magazine (trimestriel) :

Métropole : 12 €

Outre-Mer/Etranger : 14 €

Autorisation temporaire pour les stands permanents : 6 €

Cette autorisation est obligatoire pour tout non-licencié FFBT souhaitant tirer sur un stand affilié.